

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2018

à 19h30, à SAINT-AULAYE

Compte-rendu

Une présentation de l'association SOS Chats Libres a été faite à l'assemblée par les représentantes de l'antenne de Charente. L'association peut s'occuper du trappage, du transport, de la stérilisation et du puçage des chats, aux frais de la Commune, pour essayer de contenir la prolifération de chats « sauvages ». Après ces opérations, les chats sont remis en liberté à l'endroit même de leur capture. Le Conseil Municipal se prononcera lors d'une autre séance sur la suite à donner à ce dossier.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Nomination d'une conseillère communautaire,
- SMD3 : tarification incitative,
- Autorisation d'exploitation de l'image du château.

Le Conseil accepte, à l'unanimité.

Projet de Centrale photovoltaïque

Suite au projet de la société Centrale Solaire ORION - NéoEN, une enquête publique a été diligentée du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 par Madame Sylviane Scipion. Le Conseil doit donner son avis sur ce projet se situant à « l'Homme Mort » et « Au-dessus du Toupinier ». Monsieur le Maire précise que le projet comporte 18 ha d'exploitation et que les mesures compensatoires obligatoires ont été trouvées. Ce projet a été très difficile à mener compte tenu de l'extrême morcellement des parcelles et donc du nombre important de propriétaires. Les parcelles privées concernées sont :

AR 15, d'une superficie de 1 587 m²

AR 16, d'une superficie de 1 515 m²

AR 17, d'une superficie de 3 780 m²

AR 18, d'une superficie de 3 780 m²

AR 19, d'une superficie de 7 755 m²

AR 20, d'une superficie de 765 m²

AR 21, d'une superficie de 4 007 m²

AR 22, d'une superficie de 1 640 m²

AR 24, d'une superficie de 2 750 m²

AR 25, d'une superficie de 3 212 m²

AR 26, d'une superficie de 6 149 m²

AR 111, d'une superficie de 75 831 m²

ZS 4, d'une superficie de 1 477 m²

ZS 5, d'une superficie de 293 m²

ZS 6, d'une superficie de 315 m²

ZS 7, d'une superficie de 2 625 m²

ZS 8, d'une superficie de 510 m²

ZS 9, d'une superficie de 529 m²

ZS 10, d'une superficie de 1 067 m²

ZS 11, d'une superficie de 13 410 m²
 ZS 12, d'une superficie de 2 960 m²
 ZS 13, d'une superficie de 4 455 m²
 ZS 158, d'une superficie de 39 875 m².

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'implantation du projet de centrale photovoltaïque aux lieux-dits « L'homme mort » et « Dessus le Toupinier ».

Opération Boucherie : demande de subvention

Le contrat de Ruralité, qui a été signé entre la Préfecture, les Communautés de Communes du Pays de Saint-Aulaye et du Pays Ribéracois le 5 juillet 2017, a été lancé sous la forme d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement ci-dessous, qui permettra à la Préfecture d'accorder une subvention de 33 000 €, sur un montant de dépense subventionnable dans le cadre de la DSIL plafonné à 165 000€. Pour rappel, le montant total des travaux devrait être de 263 028.30 € HT (hors honoraire, assurance et mission SPS).

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux, honoraires, coordination SPS	165 000.00	DETR 2018	26 466.00	16.04 %
		Réserve parlementaire	2 392.50	1.45%
		FISAC	30 756.00	18.64%
		Conseil Départemental	34 716.00	21.04%
		DSIL Contrat de ruralité	33 000.00	20%
		Total des ressources	127 330.50	77.17%
		Autofinancement	37 669.50	22.83%
TOTAL	165 000.00	TOTAL	165 000.00	100%

Budget principal : décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants. Le Conseil accepte d'effectuer les virements de crédits ci-après :

- En investissement :

Objet	Augmentation de crédits en €		Diminution de crédits en €	
	Article	Somme	Article	Somme
Autres immobilisations corporelles	2188	10 000		
Œuvres et objet d'art			2161	2 000
Document d'urbanisme			202op.101	1 000
Construction			2313op.104	7 000
TOTAL		10 000		10 000

- En fonctionnement :

Objet	Augmentation de crédits en €	Diminution de crédits en €
-------	------------------------------	----------------------------

	Article	Somme	Article	Somme
Reversement fonds d'amorçage (TAPS)	7489	1 000		
Assurance multirisque			6161	1 000
TOTAL		1 000		1 000

Mairie annexe de Puymangou : choix de l'entreprise pour étude de sol

Suite à l'apparition de fissures et à leurs agrandissements depuis l'été dernier, il est nécessaire de procéder à des travaux. Afin de déterminer quel type de travaux (simple réparation de façade, consolidation des fondations...), il est nécessaire d'effectuer une analyse du sol pour savoir l'origine de ces fissures.

Deux entreprises ont répondu à la demande de devis, soit :

- OPTISOL, qui propose une prestation avec 3 sondages, 1 à 2 forages (selon le site), 1 fouille et 1 prélèvement d'échantillon : 1 990.88 €HT
- Compétence Géotechnique Centre, qui propose une prestation avec 2 sondages, 1 fouille et 1 prélèvement d'échantillon : 2 175 €HT.

Le Conseil Municipal retient l'entreprise la mieux-disante, soit Optisol.

Remboursement suite vol et destruction de véhicule

Le Conseil accepte le chèque de remboursement de la compagnie MMA pour le vol et la destruction du véhicule des services techniques en décembre 2017. Le montant remboursé est de 1 348 €.

Contrats d'assurances : regroupement des contrats

La Commune est assurée actuellement par 4 compagnies d'assurance : Groupama, Axa, MMA et Allianz. Devant la difficulté des agents et des compagnies à savoir qui assure quoi, une étude a été menée en collaboration avec l'agence de MMA Ribérac. Avec un regroupement de tous les biens communaux (véhicules, multirisque comprenant les bâtiments, tableaux, outillages...), l'agence MMA propose un contrat à 20 992.13 € à compter du 1^{er} janvier 2019, ce qui ferait une économie de 9 000 € annuel. Le Conseil accepte cette proposition.

Indemnité de conseil de Madame la Trésorière

Madame Petit étant partie le 31 août dernier, le Conseil attribue une indemnité de conseil pour son rôle depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018.

Demande de subvention de l'association AFAC 24

Madame Muriel Poupeau, assistance sociale de Saint-Aulaye, demande le versement d'une subvention de 50 € à l'Association Formation Avenir Conseil 24, cette somme ayant servi de caution pour la location d'une mobylette permettant à Monsieur Kévin Lamothe d'aller travailler. Le Conseil accepte cette demande.

Remboursement pour l'achat de matériel

Madame Garcia a été chargée d'acquérir un projecteur rechargeable pour les services techniques. Mais la Commune n'ayant pas de compte client à Leroy Merlin, elle a dû faire l'avance. Le Conseil décide le remboursement de la facture de cet achat, soit 75.90 €.

Recrutement d'un agent contractuel pour les services techniques

Monsieur le Maire a reçu Monsieur Sylvain Martial qui a une licence professionnelle spécialisée en infographie paysagère et a été apprenti paysagiste au Conseil Départemental d'octobre 2015 à septembre 2018. Le Conseil se prononce favorablement sur le recrutement de cette personne pour un poste d'Adjoint technique aux Espaces Verts d'une durée de 6 mois.

Un différend sur les conditions de travail et salariales n'ont pu aboutir à l'embauche de cette personne.

Budget Assainissement : Demande d'exonération

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur Luc Necili, habitant La Garenne, qui souhaite une exonération de sa taxe d'assainissement s'élevant à 150.85 €. Le Conseil décide d'accorder à Monsieur Necili une remise de 50% de sa taxe d'assainissement.

Eco-quartier La Vallade : demande de labellisation

Suite à une réunion le 7 septembre dernier avec les services de la Direction Départementale des Territoires, cette dernière nous propose d'entrer dans une démarche de « labellisation éco-quartier ». Cette opération ne permet pas de subventionner le projet mais apporterait de la médiatisation pour ce lotissement, qui, si la démarche est faite jusqu'à la dernière étape, serait le premier en Dordogne. Cela permettrait aussi de mobiliser plusieurs acteurs autour de ce projet, comme Age et Vie (qui a un projet de construction d'une maison pour séniors), le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) mené conjointement par les ComCom du pays Ribérais et de Saint-Aulaye.

La première étape de cette démarche est de signer la Charte puis un dossier devra être fait notifiant les engagements que la Commune devra tenir. En troisième lieu, après les travaux, il y aura une vérification des engagements pris, puis enfin, la dernière étape consistera en un retour sur 3 ans avec une auto-évaluation.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de Labellisation, première étape de cette démarche.

Médiathèque Geneviève Callerot : demande de prêt d'une valise

La Bibliothèque Départementale de Prêt propose à la Médiathèque Geneviève Callerot, le prêt d'une valise intitulée « Enfants et Musique ». Cette valise, d'un montant de 1 475.00 € se compose de 60 CD, 25 livres et des jeux et instruments musicaux. La mise à disposition sera du 9 octobre au 4 décembre 2018. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt.

Rapport d'activité annuel du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne – Commission territoriale du Bois de la Côte

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Règlement Général sur la Protection des Données

Une réunion d'information a été organisée le 27 septembre dernier par l'Agence Technique Départementale, sur le Règlement Général sur la Protection des Données applicable depuis le 25 mai 2018. Ce Règlement est un texte réglementaire européen développé pour encadrer le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il a pour visée de permettre aux entreprises européennes, mais aussi aux collectivités, de développer leurs activités numériques dans un contexte juridique égalitaire et compétitif.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française « Informatique et Libertés » de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de 3 objectifs :

- renforcer les droits des personnes ;
- responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Il implique :

- L'**obligation de désigner un délégué à la protection des données** (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- Une **nouvelle logique de responsabilité**
- Une **obligation d'information** en cas de perte de données à caractère personnel
- Un **risque aggravé de sanctions** (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement)

Dans la pratique, les collectivités territoriales utilisent de nombreuses données dans la gestion quotidienne des services publics et administratifs (état civil, listes électorales, recensement, gestion des groupes scolaires, police municipale, fiscalité locale, fichiers sociaux, fichiers cadastraux...) mais aussi pour leur gestion interne (gestion du personnel, télésurveillance et sécurité des locaux, site internet, newsletter...). Ainsi, les collectivités territoriales traitent les données de leurs administrés, de leur personnel et des prestataires extérieurs intervenant pour elles. La dématérialisation (services en ligne, e-administration) et l'automatisation des services publics augmentent les risques de violations de données personnelles. Aussi, les collectivités territoriales sont soumises au même régime que les organismes privés.

Le responsable de traitement, donc la collectivité via le délégué à la protection des données, doit tenir un registre de traitement contenant, notamment, les catégories de données traitées, la finalité du traitement, la durée de conservation des données et les mesures de sécurité mises en place. En outre, le responsable de traitement doit notifier toute violation de données personnelles auprès de la CNIL, et en cas de risque élevé, à la personne concernée. En cas de risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable de traitement doit également établir une analyse d'impact avant de mettre en œuvre le traitement.

L'article 31 de la loi du 20 juin 2018 n°2018-493 permet aux collectivités territoriales de mutualiser leur obligation. En effet, il est précisé que *« peuvent être conclues entre les collectivités territoriales et leurs groupements des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de service liées au traitement de données à caractère personnel. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se doter d'un service unifié ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel. »*

Quelles sanctions, quelles conséquences ?

Selon les infractions concernées, des amendes d'un montant allant jusqu'à 20 millions d'euros peuvent être prononcées par la CNIL.

En outre, *« toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation du présent règlement a le droit d'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi »*. La personne dont les données ont été traitées peut ainsi exercer un recours juridictionnel si elle considère que ses droits ont été violés du fait du traitement de ses données.

Des actions de groupe sont envisageables. L'article 26 de loi du 20 juin 2018 a modifié l'article 43 ter de la Loi Informatique et Libertés en ce sens : *« toute personne peut mandater une association ou une organisation mentionnée au IV de l'article 43 ter aux fins d'exercer en son nom les droits prévus aux articles 77 à 79 et 82 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 précité. Elle peut également les mandater pour agir devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés, contre celle-ci devant un juge ou contre le*

responsable de traitement ou son sous-traitant devant une juridiction lorsque est en cause un traitement relevant du chapitre XIII de la présente loi. »

Le non-respect des dispositions susvisées peut ainsi avoir de lourdes conséquences pour les collectivités tant sur un plan financier qu'en terme d'image auprès de leurs administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué à la protection des données l'Agence Technique Départementale, via une convention de 3 ans entre l'ATD et la Mairie pour un coût de 500 € par an.

Non-fusion entre les Communautés de Communes du Pays de Saint-Aulaye et du Ribéracois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les événements de ces dernières semaines. En effet, le président de la Communauté de Communes lui a retiré ses délégations de fonction le 15 septembre et lors du dernier conseil communautaire, un vote l'a destitué de son poste de vice-président par 12 voix pour, 11 contre et 1 abstention.

« Suite à cette destitution, révélatrice d'un état d'esprit d'un autre temps, au sein d'une structure où l'on n'a pas le droit d'avoir un point de vue différent et encore moins de l'exprimer, j'ai reçu de très nombreux soutiens, parmi lesquels Germinal Peiro, Président du Conseil Départemental de la Dordogne, Bernard Cazeau et Claude Bérit-Debat, Sénateurs, Jean-Pierre Cubertafon, Député, Colette Langlade, Juliette Nevers, Jannick Nadal, Jean-Paul Lotterie, Didier Bazinet, Conseillers Départementaux, de nombreux élus du Pays Ribéracois, etc... et bien sûr des Services de l'Etat. Un point sur le devenir de notre Communauté de Communes et la place de Saint Aulaye-Puymangou. »

De part la démission de Madame Garcia, Madame Suzanne Marty entre automatiquement au conseil communautaire.

S.M.D.3 : tarification incitative

Monsieur le Maire informe que la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte d'août 2015 a fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets enfouis. Par rapport à la référence de 2010, le département de la Dordogne se voit ainsi assigner un objectif de réduction de 30 % des déchets enfouis d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025. Les études, menées dans le cadre de l'élaboration du schéma stratégique Horizon 2025 du SMD3, ont mis en évidence que la trajectoire actuelle de réduction des déchets n'est pas compatible avec les objectifs de la loi, et ce, malgré les nombreuses actions engagées en matière de communication et de prévention. L'évolution du mode de traitement des déchets résiduels (sac noir) a été envisagée. Le passage d'une solution d'enfouissement à une solution de valorisation énergétique a donc été étudié, mais cette orientation ne réunit pas un consensus politique suffisant pour être mise en œuvre et aboutir.

Dès lors, le SMD3 et ses adhérents n'ont pas d'autre possibilité que d'agir très fortement sur la réduction des déchets produits. La seule méthode connue et éprouvée pour faire baisser les quantités de sacs noirs collectés est la tarification incitative. Elle est déjà mise en œuvre auprès de 4,5 M d'habitants et a produit partout une baisse de l'ordre de 30 à 40 % des déchets résiduels (sac noir). Le SMD3 a lancé une étude départementale sur la mise en œuvre de la tarification incitative. Les principales conclusions sont les suivantes :

- La mise en œuvre de la tarification incitative permettra globalement au département d'atteindre les niveaux de performance exigés par la loi,
- Le délai de mise en œuvre est d'environ deux ans compte tenu de la nécessité de déployer les moyens techniques notamment de pré-collecte, de constituer les bases de données et d'effectuer une année de facturation à blanc,
- L'étalement de la mise en œuvre doit, de ce fait, être relativement court pour remplir le premier palier d'objectif de réduction des déchets en 2020,

- Il existe des gains certains liés à la mutualisation d'un certain nombre de fonctions, en particulier la gestion des bases de données, de la facturation et des réclamations.

Or, l'augmentation très significative de la taxe générale sur les activités polluantes (TAGP) et les surcoûts de transport et de traitement en incinération hors département contraignent très fortement le SMD3 et ainsi que l'ensemble de ses adhérents, à agir. En effet, en l'absence de réduction des déchets à un niveau compatible avec les objectifs de la loi, l'impact sur la fiscalité se traduirait d'ici 2025 par un surcoût fiscal de 17 M€ sur la période 2019-2025 et une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à partir de 2025, de près de 15 % hors inflation, soit 6 M€ par an répartis sur l'ensemble des ménages Périgourains.

De ce point de vue, après de nombreux débats et après avoir examiné l'ensemble des avantages et des inconvénients de chacune des solutions, il apparaît que :

- Il est hautement souhaitable de retenir une solution unique au niveau départemental car la coexistence des deux systèmes taxe et redevance entraîne des surcoûts et brouille le message de communication
- Le système de la taxe est plus compliqué à gérer que celui de la redevance
- La redevance coûte environ 3 % moins cher aux administrés que la taxe (1,5 € d'économie par an)
- La taxe incitative produit des effets moins importants en matière de réduction des quantités de déchets à enfouir que la redevance (50 kg par an et par habitant de différence selon l'ADEME soit 20 000 T)
- La redevance semble plus risquée que la taxe dans la mesure où les impayés sont à la charge de la collectivité, mais ce risque apparaît maîtrisé au regard du retour d'expérience des collectivités ayant mis en œuvre la redevance.

En conséquence, lors de son Comité Syndical de juillet, le SMD3 a acté le principe de mise en place d'une Redevance Incitative au 1er janvier 2021 pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence collecte, de mettre tout en œuvre pour son déploiement et gestion au quotidien.

En outre, le SMD3 doit se mettre en capacité de répondre à l'appel à projet de l'ADEME avant le 15 octobre 2018 pour prétendre obtenir les aides de l'ADEME à hauteur de 4 M€.

Les documents d'information du SMD3 ont été portés à la connaissance des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par :

13 voix POUR

7 voix CONTRE

0 abstention

Le Conseil approuve la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire de Saint-Aulaye et plus précisément de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) à compter du 1er janvier 2021, autorise le SMD3, pour l'ensemble des collectivités qui décideront de mettre en œuvre la tarification incitative, à constituer les dossiers de réponse à l'appel à projet de l'ADEME, et charge le SMD3 de concevoir et mettre en œuvre une solution mutualisée au niveau départemental pour la gestion des bases de données, la facturation, le traitement des réclamations et le suivi du recouvrement.

Autorisation d'exploitation d'images

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède 1 ha 48 a de vignes exploitées par Monsieur Fabien Rouzeau, qui en est donc le fermier. Le vin récolté est distillé par la société Camus et revient ensuite vieillir en fûts de chêne de la Double, en fûts roux et en fûts ayant contenu du Monbazillac dans le chai se trouvant sous le château. Ainsi, 3 000 bouteilles de cognac

seront mises à la vente, dont 1 000 reviendront à la Commune. Pour illustrer l'étiquette de ces bouteilles, Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser, à titre gratuit, l'exploitation de l'image du château pour la durée prévue par les lois française et étrangères applicables et les différentes conventions internationales concernées en matière de droit d'auteur. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le domaine viticole sera agrandi de 48 ares du côté du lotissement du Magnassou et que ce sera Monsieur Rouzeau qui en sera le fermier.

Questions diverses

Inauguration de la Halle et du four à pain place Mistral : cette dernière aura lieu le samedi 20 octobre à partir de 9h avec la première fournée de pain, puis les gens pourront faire cuire leurs plats.

Monsieur David Dessaigne organise une visite guidée de la ville le samedi 27 octobre, principalement pour le Bournat, mais les habitants de Saint-Aulaye et autres pourront participer. Des flyers seront faits et distribués par la Mairie.

Téléthon : la date de la manifestation a été fixée au 15 décembre 2018 à Saint-Aulaye (Salle des Fêtes et Gymnase). Les responsables de cette manifestation sont Monsieur Robert Denost et Monsieur Yves Bonnet.

SDIS 24 : les pompiers de Saint-Aulaye ont besoin de locaux et le SDIS souhaiterait acquérir la maison située à côté de la caserne. Un agent immobilier fera l'estimation du bien le 16 octobre.

L'auto-laveuse du Gymnase a dû être changée. Un utilisateur unique a été désigné au sein des Services Techniques et sera chargé de nettoyer le sol 2 fois par semaine. Pour les machines restantes, une ira à la casse car irréparable et la plus petite servira pour le nettoyage de la Salle des Fêtes de Saint-Aulaye.

Une réunion des utilisateurs de la Salle de Sports doit être faite afin de trouver des solutions concernant les nombreuses dégradations volontaires qui ont lieu, notamment dans les vestiaires.

Réunions : « Les fanas d'opéra » organise leur assemblée générale le 13 octobre. Les conseils de l'école maternelle seront organisés les 16 octobre, 12 mars et 11 juin 2019. Le conseil de l'école élémentaire se réunira le 8 novembre.

Suite au départ de l'abbé Béhague, une messe sera célébrée le 13 octobre à 18h30 suivi d'un pot de l'amitié à la Maison des Associations.

Salle des fêtes de Puymangou : la gazinière doit être changée. Monsieur Dumas doit se charger d'obtenir deux devis. Pour plus de sécurité, il serait préférable d'acquérir une gazinière électrique (donc plus de stockage de bombones de gaz).

Barrage du Moulin : malgré l'arrêté d'interdiction de traverser le barrage et d'arracher l'herbe et les cailloux, et le panneautage, régulièrement arraché, rien n'est respecté. Que faire ?

Circuits de randonnée : il y a un problème de sécurité ; en effet, des panneaux et des balises sont manquants ou hors service. Il sera proposé 3 circuits de 9 et 12 km, avec 2 circuits spécifiques à Saint-Aulaye et une nouvelle signalétique. Il pourrait y avoir des sentiers thématiques. Messieurs Denost et Dessaigne sont chargés de ce dossier.

Toiture du Presbytère : la toiture est très abîmée ; des devis ont été demandés et sont en attente de réception.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.